



## ARRETE N° 2022-506 prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Travaux de Sondages Géotechniques

47 Rue de la République

Du 3 au 6 Janvier 2023

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**Vu la demande de la Société ECR ENVIRONNEMENT – 130 Avenue du Parc – 14790 VERNON, afin d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour l'étude de sol préalable à la construction d'un bâtiment, Rue de la République au n°47, du Mardi 3 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : Les Sociétés ECR ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer des travaux de sondage géotechniques pour l'étude de sol préalable à la construction d'un bâtiment, Rue de la REPUBLIQUE au n°47, du MARDI 3 JANVIER au VENDREDI 6 JANVIER 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Stationnement interdit, Rue de la République du n°45 au n°49, aux dates citées dans l'Article 1, afin que les Sociétés intervenantes effectuent le sondage.

**ARTICLE 3** : Un balisage du chantier ainsi qu'un passage sécurisé pour les piétons, sera mis en place par l'entreprise intervenante et maintenues pendant la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Aucune intervention ne sera autorisée sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante et maintenues pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 4 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

